

Délibération du Conseil municipal

Du 4 avril 2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/03/2024

En exercice : 27 Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN – Mme Brigitte DA SILVA.

Présents : 17

Votants : 23

Pouvoirs : Mme Sylvie FOUGERAY à Mme Jeanine TURLURE - Mme Karine ROUSSET à M. Daniel SEVILLANO – M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE à M. Sébastien COSTRAD - Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI.

Madame Christelle REMERE a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération : 16-2024

Objet : **Conservation du permis de démolir et de l'autorisation de clôture**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal en date du 15/09/2005, modifié le 22/01/2009 et le 14/12/2021, révisé le 04/04/2024,

Vu la délibération n°53-2007 du 08/11/2007 instaurant le permis de démolir et l'autorisation de clôture,

VU la délibération du conseil municipal n°53-2007 du 08/11/2007 instaurant la conservation du permis de démolir et de l'autorisation de clôture,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire depuis le 08/11/2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir le permis de démolir sur l'ensemble de la commune
- DECIDE de maintenir la déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures sur le territoire de la commune

Fait à Lizy sur Ourcq, le 4 avril 2024.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxence Gille', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Christelle REMERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christelle Remere', written over a horizontal line.